

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 8

- votants : 9

L'an deux mille vingt-trois

le onze avril à 19 heures 00

Pour faire suite au manque de quorum pour la réunion du 07/04/2023 et suivant l'article L2121-17 du CGT

le Conseil Municipal légalement convoqué une seconde fois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Alain LEBRUN, Maire.

Date de la convocation : 07 Avril 2023.

Présents : Mesdames, DEMARCY Noémie, BÉNARD Jacqueline, GUIZARD Marie-Christine Messieurs LEBRUN Alain, GUIGNANT Jean-Charles, LAVAE Thierry, CHIVOT Francis, LINARD José, Soit au total 8 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAUQUEUX Frédéric, BOURDEROTTE Cécile, LACHÈVRE Antoine

Ont donné pouvoir : FAUQUEUX Frédéric à GUIGNANT Jean-Charles

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- **Délibérations prises en séance ce jour :**

Délib 04-2023 Transfert compétence éclairage public au SEZEO

Délib 05-2023 Marché Public – Choix d'un cabinet d'étude – travaux de réhabilitation du logement communal*Catg 1.6 Maîtrise d'oeuvre *

Délib 06-2023 Vote du Compte de Gestion 2022*Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)*

Délib 07-2023 Vote du Compte Administratif 2022*Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)*

Délib 08-2023 Vote de l'affectation de résultat *Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)

Délib 09-2023 Vote des taux des 3 taxes directes locales 2023.*Catg 7.2 Fiscalité

Délib 10-2023 Vote de la dotation au centre communal d'action sociale de St Martin aux Bois CCAS pour l'année 2023. *Catg 7.5.1. Aux associations, autres

Délib 11-2023 Vote des subventions aux associations et organismes pour l'exercice 2023. *Catg 7.5.1. Aux associations, autres*

Délib 12-2023 Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2023. *Catg 3.5.4. Concessions cimetières, gardiennage églises*

Délib 13-2023 Vote du Budget Primitif 2023. *Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)*

Délib 14-2023 Mutualisation du contrôle des hydrants avec la Communauté de Communes du Plateau Picard (ccpp)

Délib 15-2023 Modification règlement de la salle communale catg 9.1 autres domaines de compétence

Constatant que le quorum est réuni avec 8 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h04.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme BÉNARD Jacqueline est élu secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 24 Février 2023 est adopté par la majorité des membres présents.

Délibération - N° 04-2023 TRANSFERT COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,
Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°26-2022 du 08/12/2022 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Vu l'audit réalisé par SEZEO et le rapport de vérification des installations électriques sur l'éclairage public de Saint Martin aux Bois, faisant suite à la délibération 26-2022 du 08/12/2022

Vu le devis présenté par l'entreprise LESENS choisie par SEZEO pour un montant de 18 170.30 € TTC pour la mise aux normes des installations électriques, hors actualisation tarifaire et prend acte que la commune de Saint Martin aux Bois prend à sa charge 50% de la somme indiquée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la procédure de transfert de compétence sur l'éclairage public de Saint Martin aux Bois

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1^{er} juillet 2021,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrites dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

TRANSFÈRE au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux),

S'ENGAGE à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO,

PREND ACTE de l'audit et du devis présenté par l'entreprise LESENS pour un montant de 18 170.30 € TTC pour la mise aux normes des installations électriques, hors actualisation tarifaire et prend acte que la commune de Saint Martin aux Bois prend à sa charge 50% de la somme indiquée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Mr LACHÈVRE Antoine arrive à 19h15, Mr le maire lui expose le contenu de la délibération 04-2023

Présents : Mesdames, DEMARCY Noémie, BÉNARD Jacqueline, GUIZARD Marie-Christine Messieurs LEBRUN Alain, GUIGNANT Jean-Charles, LAVAE Thierry, CHIVOT Francis, LINARD José, LACHÈVRE Antoine

Soit au total 9 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAUQUEUX Frédéric, BOURDEROTTE Cécile,

Ont donné pouvoir : FAUQUEUX Frédéric à GUIGNANT Jean-Charles

VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération - N° 05-2023 Marché Public – Choix d'un cabinet d'étude – travaux de réhabilitation du logement communal*Catg 1.6 Maîtrise d'oeuvre *

Monsieur Alain LEBRUN, Maire, rappelle aux membres présents qu'il faut établir l'agenda des travaux de rénovation sur le logement communal,

Il rappelle que le choix d'un cabinet d'étude est nécessaire, une consultation a été lancée avec le cahier des charges, 3 cabinets d'études ont été sollicités, 1 réponse en retour, le cabinet EURL DEWAELE HABITAT.

Mr le Maire propose le cabinet EURL DEWAELE HABITAT

Le coût pour la mission avant -projet APS et APD est de 1 500€ HT

Le coût de la mission suivi de chantier sera de 8.5% de la dépense des travaux

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Retient le Cabinet EURL DEWAELE HABITAT pour un montant de 1 500€ HT pour la réalisation de la mission Conception – Avant-projet APS et APD

- Établissement de plans de niveaux, Avant-projet Sommaire
- Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux
- Aide au montage des dossiers de subventions (fond vert)

Retient le Cabinet EURL DEWAELE HABITAT pour un coût de la mission suivi de chantier de 8.5% de la dépense des travaux

- Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Aide au montage du dossier de subvention avec devis artisans retenus auprès de la Communauté de Commune du Plateau Picard
- Assistance aux opérations de réceptions (AOR)
- Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Autorise le Maire à signer le contrat d'étude avec le Cabinet EURL DEWAELE HABITAT et tous les documents liés aux travaux de réhabilitation du logement communal.

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération - N° 06-2023 Vote du Compte de Gestion 2022*Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)*

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE, le compte de gestion 2022 pour la commune de St Martin aux Bois

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération - N° 07-2023 Vote du Compte Administratif 2022*Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)*

Monsieur Alain LEBRUN, Maire, donne la Présidence à Mr CHIVOT Francis

Monsieur Alain LEBRUN quitte la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** le compte administratif 2022 de la commune dressée par Alain LEBRUN, Maire, et qui laissent apparaître les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 203 971.95€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 207 116.63€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 85 767.34€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 16 591.03€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 0€

En recettes pour un montant de : 0€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 118 204.61€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 118 204.61€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 105 503.05€

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Adopte le compte administratif 2022 de la commune dressée par Alain LEBRUN, Maire

Votes :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après le vote, Alain LEBRUN maire, reprend la présidence de la séance.

Délibération - N° 08-2023 Vote de l'affectation de résultat *Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A...

SAINT MARTIN AUX BOIS BUDGET MAIRIE	DELIBERATION DU 11 Avril 2023..... SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE : 2022 AFFECTATION RESULTAT EN 2023	Nombre de membres en exercice <input type="checkbox"/> Nombre de membres présents <input type="checkbox"/> Nombre de suffrages exprimés <input type="checkbox"/> Votes <input type="checkbox"/> Contre 0 <input type="checkbox"/> Pour 10
-------------------------------------	--	--

Le 11 Avril 2023, réuni sous la présidence de M., , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Alain LEBRRUN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, l'ul donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		207 116,63 €	203 971,95 €		203 971,95 €	207 116,63 €
Opérations de l'exercice	212 291,82 €	228 882,85 €	560 406,35 €	646 173,69 €	772 698,17 €	875 058,54 €
Totaux	212 291,82 €	435 999,48 €	764 378,30 €	646 173,69 €	976 670,12 €	1 082 173,17 €
Résultat de clôture (=CA)		223 707,66 €	118 204,61 €			105 503,05 €

(1) excédent cumulé 2021 moins 1068/2022

Besoin de financement au compte 001 Investissement dépenses BP 2023
 Excédent de financement au compte 001 Investissement recettes BP 2023

Restes à réaliser Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/22 et BP/23

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de au compte 1068 Investissement BP 2023, avec émission titre de recette.

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débite et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Mêle les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus:

Ont signé au registre des délibérations M M.....

Pour expédition conforme, Le Président,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE, l'affectation de résultat pour la commune de St Martin aux Bois – tableau d'affectation du résultat joint à la délibération 08-2023

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération - N° 09-2022 Vote des taux des 3 taxes directes locales 2023.*Catg 7.2 Fiscalité*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux des taxes communales appliqués en 2022 :

Nature de la Taxe	Rappel taux Communal 2022
Taxe foncière sur le bâti	39,17 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,65 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 à 7,62 %, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur

délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DE FIXER le taux d'imposition des taxes communales pour l'exercice 2023, comme suit :

Nature de la Taxe	Taux Communal 2023
Taxe foncière sur le bâti	39,17 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,65 %
Taxe d'habitation	7,62 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux,

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Départ de Mme DEMARCY Noémie à 20h07 pouvoir donné à Mr CHIVOT Francis

Présents : Mesdames, BÉNARD Jacqueline, GUIZARD Marie-Christine Messieurs LEBRUN Alain, GUIGNANT Jean-Charles, LAVAE Thierry, CHIVOT Francis, LINARD José, LACHÈVRE Antoine Soit au total 8 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : FAUQUEUX Frédéric, BOURDEROTTE Cécile, DEMARCY Noémie

Ont donné pouvoir : FAUQUEUX Frédéric à GUIGNANT Jean-Charles, DEMARCY Noémie à CHIVOT Francis

Délibération - N° 10-2023 Vote de la dotation au centre communal d'action sociale de St Martin aux Bois CCAS pour l'année 2023. *Catg 7.5.1. Aux associations, autres*

Monsieur le Maire présente le programme établi par le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de St Martin aux Bois.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de verser une dotation de 3150 € au CCAS de St Martin aux Bois pour l'année 2023.

PRÉCISE

- que les crédits suffisants seront prévus à l'article 657362 du budget de l'exercice 2023

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération - N° 11-2023 Vote des subventions aux associations et organismes pour l'exercice 2023. *Catg 7.5.1. Aux associations, autres*

Monsieur le Maire précise que les associations devront présenter leur bilan d'activités et leur bilan financier pour percevoir la subvention. Sur proposition de M. le Maire,

<i>Pour l'article 6574 :</i>	<i>Montant 2023</i>
Comité des Fêtes	2 200,00 €
Comité des fêtes organisation des Médiévales	3 000,00 €
C.H.A.D (Comité Hier Aujourd'hui et Demain)	50,00 €
Secours populaire Français	90,00 €
Secours Catholique	90,00 €
Anciens Combattants	45,00 €
Souvenir Français	45,00 €

Stalles de Picardie	150,00 €
Élus du Quartier de La Neuville Roy	60,00 €
Association juin 18 la Mémoire des Chars.	100,00 €
Amis de la Compassion de Domfront	45,00 €
Association des pêcheurs de st martin aux Bois	150,00 €
Asso.des amis de l'ancienne abbaye Augustinienne de St Martin aux Bois	150,00 €
Reserve	325,00 €
TOTAL	6 500,00 €

- Précise que les crédits suffisants seront prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote les sommes proposées

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération - N° 12-2023 Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2023. *Catg 3.5.4. Concessions cimetières, gardiennage églises*

Vu, la circulaire ministérielle du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,

Considérant que le gardien de l'église communale de **Saint Martin aux Bois** ne réside pas dans la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide d'allouer une indemnité de 241.94 euros, pour l'année 2023, au gardien de l'église communale de Saint Martin aux Bois, Père Nicodème ALASSANI de la paroisse de Tricot
- Précise que les crédits suffisants seront prévus à l'article 6282 du budget de l'exercice.

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération - N° 13-2023 Vote du Budget Primitif 2023. *Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)*.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- vote le Budget Primitif 2023 comme suit :

Section de Fonctionnement en équilibre : 321 957.45 €

Section d'Investissement en équilibre : 168 647.17 €

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération - N° 14-2023 MUTUALISATION DU CONTROLE DES HYDRANTS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD (CCPP)

Le conseil communautaire a délibéré le 29 mars 2018 pour proposer aux communes membres une prestation de service mutualisée pour réaliser le contrôle des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) qui était auparavant assuré par les centres de secours.

Ce contrôle doit être réalisé tous les deux ans, les services d'incendie continuant d'assurer avec la même fréquence un « contrôle opérationnel » visant à vérifier l'accessibilité du poteau et son raccordement effectif au réseau, sans mesure de débit ni de pression.

Les installations de défense extérieure contre l'incendie non raccordées au réseau d'eau sous pression (mares, prises d'eau, réserves incendie etc...) continuent d'être contrôlés par les services départementaux et ne sont donc pas concernés par le projet de mutualisation.

Le règlement du service joint en annexe prévoit un tarif de 25€HT par hydrant contrôlé, correspondant aux coûts réels estimé pour la mobilisation d'une équipe de deux personnes et des moyens techniques nécessaires (véhicule, débitmètre, manomètre..).

En cas de contrôle exceptionnel en dehors du contrôle réglementaire bisannuel, le tarif est porté à 50€HT par hydrant contrôlé.

Un rapport contenant les informations attendues par le SDIS est transmis à l'issue du contrôle et communiqué aux centres de secours.

En cas de non-conformité, les opérations nécessaires au rétablissement de la défense incendie continuent de relever de la police du maire.

L'objet de la délibération est d'approuver le projet de règlement et d'adhérer au service mutualisé de contrôle des hydrants qui sera opérationnel à partir du premier trimestre 2019.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-3 ;

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la lettre du président du Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Oise, en date de février 2016, informant les maires des nouvelles modalités de contrôle des hydrants ;

Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant définitivement le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°18C/02/06 du 29 mars 2018 du conseil communautaire du Plateau Picard fixant le règlement du service mutualisé de contrôle des hydrants au bénéfice des communes membres ;

Considérant l'obligation pour les communes de réaliser un contrôle de conformité des hydrants dans les conditions réglementaires visées ci-dessus ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la commune de bénéficier d'un service mutualisé avec les autres communes membres du PLATEAU Picard pour la réalisation de ce service ;

Sur les propositions du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de prestation de service mutualisé proposé par la CCPP pour la réalisation du contrôle des hydrants dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie ;

DONNE un avis favorable au projet de règlement annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE d'adhérer au service mutualisé à compter du 11/04/2023

CHARGE le maire de signer toute pièce à l'exécution de la présente délibération

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération - N° 15-2023 MODIFICATION Règlement de la salle communale Catg 9.1 Autres domaines de compétence

La délibération annule et remplace les délibérations antérieures

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite au changement de régisseur de la régie recette concernant la location de la salle communale, il est nécessaire de modifier le règlement de la salle afin d'indiquer le nouvel ordre des règlements reçus par chèque.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Précisent** que les locations sont exclusivement attribuées aux habitants de la commune
- **Précisent** que la salle sera louée une fois par week-end du vendredi à partir de 18h00 jusqu'au lundi 10h00
- **Décident** le tarif de la salle communale sera de 100 € le week-end

La location sera payable en mairie à la confirmation par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : **Service communal – régie des recettes**. Un chèque de caution en cas de dégradation d'un montant de 152 euros sera demandé ainsi qu'un chèque de 50 € de caution pour le ménage. Le loueur devra fournir impérativement une attestation de responsabilité civile.

La salle occupée le dimanche devra être libérée avant minuit, afin de respecter le voisinage et éviter toute nuisance.

- **Décident** que le restaurant de l'abbaye pourra louer la salle multifonctions uniquement pour des repas se passant la journée

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions divers :

- Prochain conseil municipal - le 25 avril 2023
- Horaire cérémonie du 8 mai 2023 – 10h45

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Sommaire de la Séance :

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- **Délibérations prises en séance ce jour :**
- **Délib 04-2023** Transfert compétence éclairage public au SEZEO
- **Délib 05-2023** Marché Public – Choix d'un cabinet d'étude – travaux de réhabilitation du logement communal*Catg 1.6 Maîtrise d'oeuvre *
- **Délib 06-2023** Vote du Compte de Gestion 2022*Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)*
- **Délib 07-2023** Vote du Compte Administratif 2022*Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)*
- **Délib 08-2023** Vote de l'affectation de résultat *Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)
- **Délib 09-2023** Vote des taux des 3 taxes directes locales 2023.*Catg 7.2 Fiscalité
- **Délib 10-2023** Vote de la dotation au centre communal d'action sociale de St Martin aux Bois CCAS pour l'année 2023. *Catg 7.5.1. Aux associations, autres*
- **Délib 11-2023** Vote des subventions aux associations et organismes pour l'exercice 2023. *Catg 7.5.1. Aux associations, autres*
- **Délib 12 -2023** Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2023. *Catg 3.5.4. Concessions cimetières, gardiennage églises*
- **Délib 13-2023** Vote du Budget Primitif 2023. *Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)*.
- **Délib 14-2023** Mutualisation du contrôle des hydrants avec la Communauté de Communes du Plateau Picard (ccpp)
- **Délib 15-2023** Modification règlement de la salle communale catg 9.1 autres domaines de compétence

Signature des Membres du Conseil Municipal

Alain Lebrun Présent	Marie-Christine Guizard Présente	Jacqueline Bénard Présente	Cécile Bourderotte Absente	Noémie Demarcy Présente jusque 20h07- pouvoir à Francis Chivot	Francis Chivot Présent
Jean-Charles Guignant Présent	Thierry Lavae Présent	Frédéric Fauqueux Absent pouvoir à Jean-Charles Guignant	José Linard Présent	Antoine Lachèvre Présent	

